

Séance du 10.11.2011

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des redevances assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012:

Abonnement annuel 40.00€

et coût du traitement 0.45€ le m³ consommé (à compter du 1^{er}) au lieu de 0.44€

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30m³ par personne

Vote des Primes de fin d'année

Vu la loi du 26 Janvier 1984 qui prévoit dans son article 111 que la prime de fin d'année peut être versée directement par les communes en imputant la dépense au chapitre 64 frais de personnel,(base proposée par le comité technique paritaire 898.11 € net pour un temps plein).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser une prime de fin d'année aux agents communaux sur la base proposée et suivant leur temps de travail hebdomadaire

GARDIENNAGE EGLISE

Après délibération, le conseil Municipal,

DECIDE de verser une indemnité annuelle de 130.00€ pour gardiennage de l'église

TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ; applicable à compter du 1^{er} mars 2012

- d'exonérer

- les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
- 50 % de la surface, excédent 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financé à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- locaux industriels et commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- travaux sur monuments historiques

TAXE POUR SOUS DENSITE

Le conseil décide de ne pas l'appliquer (7 non)

Lagunes : l'accès aux lagunes a nécessité un élargissement du chemin (au virage) pour permettre au camion « Bouvier Bricaud » de passer.

« Chemin vert » : Suite à des changements de propriétaires, il a été constaté qu'un chemin communal bordant les parcelles cadastrées 188 et 189 section Z D avait été « déplacé » il y a plusieurs années sans aucune modification cadastrale ni notariale .Cet état engendre une perte de terrain pour le nouveau propriétaire et doit être régularisé. De ce fait, également, un pont réalisé par le bassin de l'Oudon n'est plus à sa place .N'ayant pas de recours possible, le conseil municipal a décidé de régulariser cette situation en réhabilitant le chemin initial et le bassin de l'Oudon en déplaçant le pont.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de remise en forme du chemin et le bassin de l'Oudon le déplacement du pont